

N° 065 /CAB

Yaoundé, le 26 décembre 2019

**NOTE PORTANT PLAN D'URGENCE A TRES COURT TERME
POUR LA FINALISATION DES PREPARATIFS RELATIFS A LA PROCHAINE VALIDATION ITIE**

Au cours de sa session du 26 décembre 2019 et après avoir pris connaissance de l'état d'avancement des préparatifs de la prochaine Validation, notamment de la conciliation de l'exercice 2017, le Comité a admis que le glissement du calendrier prévisionnel de la conciliation de l'exercice 2017 ne permettra pas au Cameroun de publier le rapport ITIE de l'exercice 2017 avant la date butoir du 31 décembre 2019 tel qu'exigé par la Norme. Etant donné que ledit rapport sera au cœur de la prochaine validation dont le démarrage est prévu le 29 décembre 2019, conformément à la décision du CA ITIE du 29 juin 2018 à Berlin, le Comité a convenu d'introduire sans délai auprès des instances internationales de l'ITIE une demande de report des dates suivantes :

- La date de publication du rapport ITIE 2017, sur la base du calendrier prévisionnel arrêté avec l'Administrateur indépendant, le cabinet BDO Tunisie Consulting (*cf. annexe*) ;
- La date de démarrage de la validation du Cameroun, afin de finaliser la conciliation précitée et de mettre en œuvre **un plan d'urgence** pour boucler la mise en œuvre des mesures correctives prescrites par le CA ITIE au terme de la précédente validation.

Le Comité a bien noté que, conformément à la procédure de validation ITIE, la demande de report précitée doit répondre aux conditions suivantes :

1. être justifiée par des circonstances exceptionnelles, un engagement fort et évident de la part du Gouvernement, des progrès réalisés dans les divulgations et des efforts perceptibles pour répondre aux recommandations de l'ITIE ;
2. être adoptée par le Comité ITIE ;
3. être adressée au Secrétariat international avant la date normale de démarrage de la validation est fixée au 29 décembre 2019.

A cet effet, une session du Comité s'est tenue le jeudi 26 décembre 2019. L'ordre du jour de ladite session était le suivant :

- (i) Examen en vue adoption du projet de compte-rendu de la précédente session du Comité ITIE,
- (ii) Etat de suivi de la mise en œuvre des précédentes résolutions et recommandations du Comité ITIE ;
- (iii) Etat d'avancement de la phase de collecte des données de la conciliation de l'exercice 2017 en cours,

- (iv) Etat d'avancement de la préparation de la prochaine validation,
- (v) Divers.

Le plan d'urgence en objet prend en compte outre les contraintes de personnel du Secrétariat Permanent, cheville ouvrière du Comité ITIE, les éléments suivants :

- a) la précédente validation et les mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration de l'ITIE le 29 juin 2018 ;
- b) ce qui a déjà été fait dans le cadre de la mise en œuvre des mesures correctives précitées ;
- c) ce qui reste à faire à cet égard.

I. BREF RAPPEL DE LA PRECEDENTE VALIDATION

Il ressort de la précédente validation que les progrès réalisés par le Cameroun dans la mise en œuvre de l'Initiative sont, selon les Exigences, significatifs ou satisfaisants voire que ces progrès ont dépassé les exigences de la Norme, exception faite des trois (3) Exigences ci-dessous pour lesquelles les progrès réalisés ont été jugés insuffisants (*cf. fiche d'évaluation à la page 3 de la décision du CA ITIE du 29 juin 2018 à Berlin*) :

- a) Exigence 1.4 relative à la gouvernance du Comité ;
- b) Exigence 5.2 relative aux transferts infranationaux ;
- c) Exigence 6.2 relative aux dépenses quasi-fiscales.

Sur proposition du Validateur indépendant, le Conseil d'administration de l'ITIE a prescrit au Cameroun **quatorze (14) mesures correctives** à mettre en œuvre avant le 29 décembre 2019. Elles se rapportent aux trois exigences susvisées mais aussi à d'autres exigences pour lesquelles le CA ITIE a considéré qu'il reste au Cameroun une marge de progression. Ce processus de renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE était adossé sur une restructuration du Comité et de son secrétariat qui devait notamment recruter les cinq (5) experts ci-dessous énumérés, décision actée par le décret n° 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives :

- a) Un spécialiste en gouvernance du secteur extractif,
- b) Un spécialiste en gestion des contrats et licences du secteur extractif,
- c) Un spécialiste en gestion des données de production,
- d) Un spécialiste en mobilisation et en répartition des revenus du secteur extractif,
- e) Un spécialiste en suivi-évaluation de l'impact de l'ITIE.

Les quatorze (14) mesures correctives précitées peuvent être divisées en cinq (5) catégories :

1. Les mesures correctives qui doivent être mises en œuvre dans le cadre des conciliations et être actées dans les rapports ITIE, ce qui est essentiellement de la compétence de l'Administrateur indépendant, le cabinet BDO Tunisie Consulting ; c'est le cas pour de nombreuses mesures correctives ;
2. Les mesures qui doivent être mises en œuvre par le collège de la société civile ;
3. Les mesures qui doivent être mises en œuvre par le collège des entreprises extractives ;
4. Les mesures qui doivent être mises en œuvre par le Comité ITIE lui-même ;
5. Les mesures qui doivent être mises en œuvre par le Gouvernement sur le plan légal, réglementaire, institutionnel ou contractuel en vue de l'amélioration de la transparence du secteur extractif.

II. CE QUI A DEJA ETE FAIT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES QUATORZE (14) MESURES CORRECTIVES

1. En ce qui concerne la première catégorie de mesures correctives, leur mise en œuvre a été actée dans le rapport ITIE de l'exercice 2016 publié en février 2019 ; elle se poursuivra dans le cadre de la conciliation de l'exercice 2017, en cours, dont le rapport devrait être publié le 06 février 2020 ;
2. En ce qui concerne la deuxième catégorie de mesures correctives, le collège de la société civile a adopté un Code de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif ; à la date d'aujourd'hui tous les représentants de la société civile au Comité ITIE ont été désignés ;
3. En ce qui concerne la troisième catégorie de mesures correctives, le collège des entreprises extractives a à son actif l'adoption d'un Protocole d'entente fixant les règles et procédures de désignation et de renouvellement des quatre entreprises les plus représentatives du secteur privé des hydrocarbures au sein du Comité ITIE ; à la date d'aujourd'hui tous les représentants des entreprises extractives au Comité ITIE ont été désignés ;
4. En ce qui concerne la quatrième catégorie de mesures correctives, leur mise en œuvre est en bonne voie et devrait connaître des avancées importantes avec l'adoption recommandée et la mise en œuvre du plan d'urgence ici en objet ;
5. En ce qui concerne la cinquième catégorie de mesures correctives, il convient de noter que la création en mars 2018 d'un ministère en charge de la décentralisation constitue un environnement favorable pour l'amélioration de la transparence des transferts infranationaux. En tout état de cause, il y a lieu de relever notamment ce qui suit pour les mesures relevant de la responsabilité du Gouvernement :
 - a) La prise du décret n° 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives a fixé le nouveau cadre réglementaire de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun ; ce texte a notamment clarifié la durée des mandats des membres du Comité ITIE ainsi que la pratique des indemnités de session qui respectent désormais la réglementation en vigueur ;

N.B. : 1) Le projet de décision portant constatation de la composition dudit comité est prêt ; sa signature était subordonnée à l'ajustement par le MINDDEVEL de la représentation des maires afin d'intégrer, comme par le passé, un maire de la Région du Sud-Ouest et particulièrement du département du Ndian ; c'est chose faire depuis le 24 décembre 2019 ;

2) A la faveur du décret ITIE nouveau précité, le FEICOM a intégré les points focaux du Secrétariat Permanent afin de prendre une part active au chantier de l'amélioration de la transparence des transferts infranationaux, en vue du renforcement de l'impact de l'ITIE sur le développement local dans les zones d'activité minière ;
 - b) La promulgation de la loi no 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques a clarifié la politique du Gouvernement en matière de transparence des contrats dans le secteur extractif ;
 - c) L'adoption il y a quelques jours du Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) devrait également contribuer à l'amélioration significative de la transparence des transferts infranationaux ;
 - d) L'ouverture à la BEAC par le Ministère des Finances d'un compte séquestre en vue du paiement aux CTD des ressources financières qui leur sont dédiées devrait contribuer à améliorer la mise à disposition effective des transferts infranationaux en faveur des communes des zones d'activité minière.

C'est aussi le lieu de souligner l'activité soutenue déployée par le Secrétariat Permanent au cours des derniers mois, en dépit des problèmes de personnel :

- le suivi régulier de la relation avec le cabinet BDO Tunisie Consulting n'a pas été de tout repos afin que ce consultant maintienne dans son agenda professionnel la conciliation ITIE 2017 du Cameroun ;

N.B. : BDO est en situation de quasi-monopole pour les conciliations ITIE, surtout en Afrique ; il est donc très sollicité, surtout en cette période de fin d'année où de nombreux pays de mise en œuvre sont dans la dernière ligne droite pour la publication de leurs rapports ITIE 2017 respectifs ;

- Un calendrier prévisionnel de la conciliation de l'exercice 2017 a été négocié en vue de la publication du rapport ITIE 2017 le 06 février 2020, avec de fortes contraintes de délais ;
- Le suivi de la procédure de règlement des arriérés d'honoraires de ce consultant a été long et parsemé d'embûches ; le 04 novembre 2019, le cabinet BDO a accusé réception du paiement afférant ;
- Le suivi de la procédure de contractualisation pour la réalisation de la conciliation des exercices 2016 et 2017 a également été fastidieux ; le 24 décembre 2019 le marché y relatif a enfin été signé ; la version scannée a aussitôt été envoyée à BDO ;
- Pour la toute première fois de l'histoire de l'ITIE au Cameroun, le Secrétariat Permanent a procédé, après accord du MINFI, au lancement de la phase de collecte des données de la conciliation de l'exercice 2017 afin de limiter, autant que faire se peut, le dérapage du calendrier de réalisation de cette mission très importante pour la prochaine validation ;

A la date d'aujourd'hui l'état d'avancement de cette phase de collecte des données est le suivant :

- sous réserve de la signature du marché du cabinet BDO Tunisie Consulting et en concertation avec le Secrétariat international de l'ITIE, le calendrier prévisionnel de ladite conciliation a été arrêté en vue de la publication du rapport ITIE 2017 le 06 février 2020 (*cf. annexe*) ;
- le calendrier précité a été transmis aux entités déclarantes, aux membres du Comité et aux points focaux du Secrétariat Permanent ;
- Le calendrier précité a été transmis au Secrétariat international de l'ITIE, à titre d'information ;
- sur les vingt-sept (27) entités déclarantes de la conciliation de l'exercice 2017, toutes ont transmis à BDO la version électronique non signée et non certifiée de leurs formulaires de déclaration respectifs, à l'exception de trois d'entre elles ;
- les formulaires précités des régies financières du Ministère des Finances ont déjà été transmis à la Chambre des Comptes afin de lui permettre de commencer son travail d'audit ;
- sur les vingt-sept (27) entités déclarantes de la conciliation de l'exercice 2017, onze (11) d'entre elles avaient déposé au Secrétariat Permanent le 23 décembre 2019, date butoir pour cette formalité, leurs formulaires de déclaration respectives pour transmission à BDO ;
- Sur la base du calendrier prévisionnel de la conciliation de l'exercice 2017 et dans la perspective de la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour la finalisation de la préparation de la prochaine validation, un projet d'agenda des prochaines sessions du Comité a été élaboré ;
- En attendant la haute validation du MINFI, le projet d'agenda précité a été transmis aux entités déclarantes, aux membres du Comité ainsi qu'aux points focaux du Secrétariat Permanent ;
- Le projet d'agenda précité a été transmis au Secrétariat international de l'ITIE, sous réserve du haut accord du MINFI, à titre d'information ;

- Le maintien de la visibilité du Comité ITIE est constant, y compris à travers un site web géré par un consultant externe et accessible pour tous ;

Au niveau local

- Représentation du Comité ITIE auprès des partenaires ;
- Participation au MINFI aux travaux relatifs au projet de conception et de réalisation d'une plateforme numérique des systèmes d'information des secteur minier et pétrolier au profit du Ministère des Finances ;

Au niveau international

- Entretien d'une relation régulière avec le Secrétariat international et participation active aux travaux du Conseil d'administration de l'ITIE, en session comme dans le cadre des travaux des comités du CA ITIE dont l'activité est soutenue ; en sa qualité de membre du CA ITIE, le Secrétaire Permanent du Comité ITIE est membre du Comité d'Audit et du Comité de Validation dudit conseil, ce qui présente l'avantage de lui donner un large aperçu de la procédure de Validation et des pratiques courantes en la manière.
- Les informations recueillies au niveau international sont régulièrement partagées avec les membres du Comité et les points focaux du Secrétariat Permanent, y compris celles concernant les formations en ligne ;
- Le Secrétariat international est régulièrement informé des avancées de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun ; de façon générale, une étroite collaboration est entretenue avec le Secrétariat international de l'ITIE, ce qui a permis la conception et l'élaboration du projet de plan d'urgence dont la teneur suit.

III. CE QUI RESTE A FAIRE

Il s'agit essentiellement des activités qui doivent être menées par le Comité ITIE.

En vue de la finalisation de la préparation de la prochaine validation et en attendant que des solutions soient trouvées aux problèmes de capacité en ressources humaines du Secrétariat Permanent, le Comité a convenu, comme par le passé, de mettre en place des groupes de travail ad hoc au sein du Comité. Cette méthode, qui a fait l'efficacité du Comité ITIE dans un passé récent, consiste à mettre en place des groupes de travail composés de membres du Comité ou de points focaux du Secrétariat Permanent ayant pour mission de travailler, pour le compte du Comité à qui ils rendent compte, sur des thématiques et dans des délais précis, à partir de termes de référence clairs. Les groupes de travail ad hoc mis en place de cette façon ont toujours rempli efficacement leurs missions respectives.

LE PLAN D'URGENCE

Ce plan d'urgence vise à permettre au Comité ITIE de finaliser la préparation de la prochaine validation dont le démarrage est normalement prévu le 29 décembre prochain, sauf changement de dernière minute éventuellement à la requête du Cameroun. Il devra être mis en œuvre jusqu'à la fin du mois de février 2020 au plus tard.

En substance, il s'agit pour le Comité ITIE, grâce aux travaux à réaliser au sein des groupes ad hoc et dans des délais relativement courts, de mener à bien les activités énumérées ci-après, en commençant par celles qui se rapportent aux Exigences pour lesquelles les progrès réalisés par le Cameroun ont été jugés insuffisants au terme de la précédente validation (*cf. page 2ci-dessus*).

▪ Pour améliorer la gouvernance du Comité (Exigence 1)

- a) Constater par décision du Ministre des Finances (MINFI), Président du Comité ITIE, la composition dudit suite à l'ajustement par le Ministre de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL) de la représentation des maires afin d'avoir un représentant de la Région du Sud-Ouest et notamment du département du N'dian, zone d'exploitation pétrolière par excellence ;
- b) Lancer un appel d'offres pour le recrutement des experts de l'Unité Technique Opérationnel du Secrétariat Permanent tel que recommandé par le dernier Valideur ;
- c) Dans le cadre du suivi de la conciliation de l'exercice 2017, mettre en place **un groupe de travail ad hoc** pour relire la version provisoire puis la version pré-finale du rapport ITIE de l'exercice 2017, en vue de la finalisation dudit rapport dont la publication est prévue le 06 février 2020.
- d) Toujours dans le cadre du suivi de la conciliation de l'exercice 2017, compte tenu des fortes contraintes de délai qui pèsent sur cette conciliation et afin de garantir une bonne qualité de cette partie du rapport, mettre en place **un groupe de travail** pour la rédaction des **informations contextuelles**. Ce groupe devrait travailler : (i) à partir des informations contextuelles du rapport ITIE 2016, et (ii) en prenant en compte les évolutions intervenues depuis cette période, soit de 2017 à date.
- e) Mettre en place **un groupe de travail ad hoc** pour proposer au Comité un **Code de conduite** ; le Secrétariat Permanent dispose déjà de quelques spécimens reçus du Secrétariat International et provenant d'autres pays de mise en œuvre.

▪ Pour améliorer la transparence des transferts infranationaux (Exigence 5.2)

- a) Présenter au Comité le dispositif mis en place par le MINFI (*compte séquestre ouvert à la BEAC*) en vue du paiement régulier des transferts infranationaux ; un des points focaux de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (*DGTCFM/MINFI*) sera chargé de cette présentation qui fera l'objet d'une note à poster sur le site web du Comité, pour l'information du public ;
- b) Présenter au Comité le projet de loi portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) récemment adopté par le Parlement, en insistant sur les dispositions qui impacteraient les transferts infranationaux ; le représentant du MINDDEVEL au Comité ITIE sera chargé de cette présentation qui fera l'objet d'une note à poster sur le site web du Comité, pour l'information du public ;

▪ Pour améliorer la transparence de la répartition des revenus (Exigence 5.1) et des dépenses quasi fiscales (Exigence 6.2)

Dans le cadre du partage d'expériences et des bonnes pratiques à l'international, il y a lieu de relever que certains pays de la sous-région CEMAC faisant face à des défis similaires à ceux du Cameroun ont réalisé des progrès salués par l'ITIE en publiant par exemple :

- Les modalités de commercialisation par les entreprises d'Etat des parts d'huile des entités publiques (Etat ou ses démembrements) ;
- Les modalités de reversement au Trésor public par les entreprises d'Etat des revenus issus du secteur extractif.

La SNH a été invitée à s'inspirer des mêmes pratiques pour améliorer l'évaluation sur ces exigences.

Outre les trois Exigences susvisées pour lesquelles les progrès réalisés par le Cameroun au terme de la précédente validation ont été jugés insuffisants, le plan d'urgence intègre d'autres activités présentées ci-après pour adresser des problématiques majeures de la Norme ITIE pour lesquelles le Cameroun peut réaliser à court terme des avancées significatives.

- Pour engager résolument le chantier de l'intégration de l'ITIE ou la divulgation systématique (Exigence 1.5-c-ii et Politique en matière de données ouvertes)

Le Comité a décidé de la mise en place d'**un groupe de travail ad hoc** chargé de proposer au Comité les modalités d'intégration de l'ITIE dans le système national de divulgation des informations relatives au secteur extractif en mettant l'accent sur les données ouvertes. Sous la coordination du Secrétaire Permanent du Comité ITIE, il comprendra le gestionnaire du site web du Comité ITIE, les points focaux de la SNH et des autres entreprises extractives, les points focaux du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), les points focaux du CAPAM ainsi que les points focaux des régies financières du MINFI.

- Pour améliorer la transparence des contrats (Exigence 1.5-c-v)

Mettre en place **un groupe de travail ad hoc** chargé de proposer la contribution du Comité pour la mise en œuvre des dispositions de la loi sur la transparence relatives à la divulgation des contrats du secteur extractif.

- Pour améliorer les déclarations par projet (Exigence 4.7)

Il convient de souligner que grâce au niveau de désagrégation très détaillé des informations divulguées par la SNH, le Cameroun a déjà réalisé des avancées significatives sur cette problématique très technique. Cependant, il convient de mettre en place **un groupe de travail ad hoc** afin de proposer au Comité les modalités de l'arrimage à la Norme 2019, notamment en adoptant une définition du « projet ». Le collège des entreprises extractives est appelé à jouer un rôle de tout premier plan dans ce groupe de travail.

- Pour progresser sur le chantier de la propriété effective (Exigence 2.5)

Au cours de la session du Comité du 26 décembre 2019, l'attention des entreprises concernées a été attirée sur la nécessité de divulguer leurs propriétaires effectifs respectifs dans le cadre de la conciliation en cours.

De plus, après la publication du rapport ITIE 2017, l'Administrateur indépendant, le cabinet BDO Tunisie Consulting, réalisera une étude sur la propriété effective, en exécution de la feuille de route y relatif.

- Pour renforcer la communication ITIE

La communication reste le maillon faible de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, bien que le Comité dispose en interne, depuis 2016, d'une personne ressource chargée de la communication ITIE.

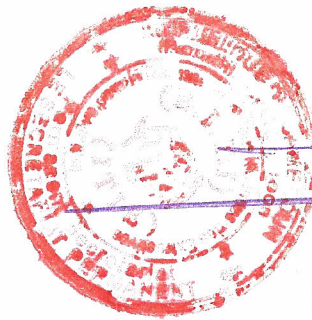
Afin de remédier à cette situation, le Comité examinera à brève échéance le projet de **stratégie de communication** élaboré par le Responsable de la communication et mis à la disposition des membres du Comité ITIE et des points focaux du Secrétariat Permanent le 11 décembre 2019.

Enfin, l'attention des membres du Comité et des points focaux est aussi attirée sur la nécessité de suivre les formations en ligne et de prendre part aux téléconférences de plus en plus souvent organisées par le Secrétariat international pour renforcer les capacités des acteurs nationaux de la mise en œuvre de l'ITIE. Les thèmes prioritaires de l'heure sont : la Norme ITIE 2019, la propriété effective, la transparence des contrats, la divulgation par projet, la divulgation systématique ou l'intégration, le commerce des matières premières, l'élaboration du plan de travail de l'exercice 2020 notamment.

Pour finir, le Comité a instruit le Secrétaire Permanent de mettre à la disposition du Comité, dès la semaine prochaine, les termes de référence desdits groupes de travail avec notamment, pour chaque groupe, sa composition, un calendrier précis pour l'exécution des travaux de manière à respecter les contraintes de délais de la préparation de la validation. Ces termes de référence feront partie intégrante de ce plan d'urgence.

Sur cette base, le Président du Comité saisira le Secrétariat international de l'ITIE, le 27 décembre au plus tard, d'une demande de prorogation de la date de publication du rapport ITIE 2017 et de la date de démarrage de la prochaine validation.

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
VICE PRESIDENT DU COMITE ITIE**



Dodo Ndoké Gabriel